

DECISION N° 2023-010

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25-2,

CONSIDERANT le protocole d'intervention n°2022-910685, d'un psychologue du travail du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, à disposition de la commune et du CCAS de VILLIERS-SUR-ORGE,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le protocole d'intervention n°2022-910685 d'un psychologue du CIG, soit à l'initiative de la collectivité, soit à l'initiative du médecin du travail à laquelle la collectivité a donné un avis favorable,

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer le protocole d'intervention pour l'année 2023 comme suit :

Vacation d'1h30 = 166,40€

Article 3 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 012 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 18/01/2023



Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.